
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 16 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 septembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

8 septembre 2023

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr LIMOGES, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr LEFEBRE à Mr DUFLOUX, Mme CHIROL à Mme AURAT.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

18 septembre 2023



Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé
(date de publication : 18 septembre 2023).

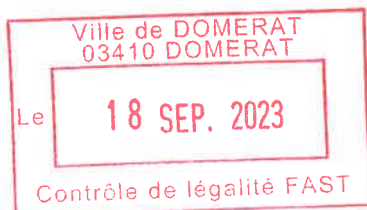


OBJET : *Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention avec le département pour le financement de la plantation de végétaux.*

En lien avec le plan d'entretien pour la gestion optimisée et durable des espaces (PEGODE) qui sera prochainement présenté à l'assemblée, madame la maire indique qu'un projet global de végétalisation va être mis en œuvre par la ville avec l'acquisition de 216 végétaux d'essences variées qui seront plantés dans différents quartiers de la commune.

230916-01

Le département de l'Allier a décidé de soutenir financièrement cette opération via la prise en charge totale de l'acquisition des végétaux pour un montant de 18 199,56 €.



Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a, dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, signé une convention avec le département de l'Allier définissant les modalités d'attribution de ce concours financier, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 18 septembre 2023

CONVENTION

ENTRE : **Le Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET,
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission
permanente du Conseil départemental en date du 17 Juillet 2023

Ci-après dénommé, « le Département »

ET : **La commune de DOMERAT** représentée par Madame Pascale LESCURAT autorisée par le
conseil municipal en date du

Ci-après dénommé, «La Commune de Domérat »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département peut rembourser l'achat d'arbres effectué par les communes après conventionnement.

La Commune de DOMERAT est intéressée par la politique départementale d'extension du patrimoine arboré et a un projet de replantation de 216 végétaux sur le territoire communal.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des plantations, de leur entretien et de leur pérennité.

Article 2 : Consistance de l'opération, plantations à réaliser

L'opération consiste à la plantation de végétaux sur le territoire communal.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département assure le financement des arbres sous forme d'offre de concours d'un montant de 18 199.56€ correspondant au devis initial accepté par la commune.

Le Département se réserve le droit de regard lors des travaux pour que les végétaux soient plantés dans les règles de l'art.

Le versement interviendra après constat par les services départementaux de la conformité des arbres et de la plantation.

Article 4 : Obligations de la commune

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de plantation cités à l'article 2.

La Commune assurera également, les interventions nécessaires à la reprise, l'entretien et à la fin de vie des arbres fournis.

Article 5 : Responsabilité

Chacune des parties sera responsable pour ce qui concerne ses attributions et engagements tels que définis dans la présente convention.

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable tant envers le Département, qu'envers les tiers et les usagers de toutes les conséquences dommageables que pourraient entraîner la présence et l'exploitation de ces arbres mis en place.

Article 6 : Calendrier

Les travaux seront réalisés durant l'hiver 2023/2024.

Article 7 : Modification – Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 8 : Durée

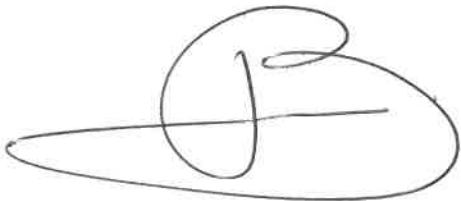
La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour toute la durée de vie des végétaux, avec un maximum de 100 ans.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, le **06 SEP. 2023**
La Vice-Présidente,
Chargée des infrastructures de mobilités,
des bâtiments et des projets de développement



Véronique POUZADOUX

A Domérat, le **7 Septembre 2023**
Le maire de DOMERAT



Pascale LESCURAT